



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question écrite n° 20038

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliqué à l'activité de la restauration. Le Premier ministre ayant fait connaître sa décision de refuser une baisse du taux de TVA sur la restauration (alors que neuf pays de la Communauté européenne pratiquent des taux égaux ou inférieurs à 15 %), la chambre départementale de l'industrie hôtelière des Deux-Sèvres préconise, à l'instar d'autres pays de la Communauté, l'adoption d'une mesure qui permettrait aux entreprises de récupérer la TVA sur les dépenses d'hébergement et de restauration engagées dans le cadre d'activités professionnelles. Il lui demande bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

La TVA se rapportant aux dépenses de restauration et d'hébergement supportées par les entreprises n'est pas déductible en France. Il est rappelé que la majorité des autres Etats membres de la Communauté applique également de telles restrictions. L'ouverture d'un droit à déduction au titre de la TVA afférente aux dépenses de restauration et d'hébergement présenterait un coût très élevé pour les finances publiques. Une telle mesure n'est donc pas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20038

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5495

Réponse publiée le : 16 novembre 1998, page 6273